

ARRÊTÉ N° 86/POL/2025

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION À L'OCCASION
DE LA BROCANTE LES 19 ET 20 JUILLET 2025**

LA MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 R.417-1 et suivants;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6-1 et L.2215-5;
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;
Vu la circulaire n° 014 en date du 28 décembre 2023 émanant de la direction des sécurités, service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Doubs;
Vu le guide pour l'organisation des manifestations émanant de la préfecture du Doubs;
Vu la délégation de signature n° 200/6/SG du 26/05/2020, donnée à Franck COLLINET, Adjoint au Maire chargé de la sécurité;
Vu l'organisation par la Ville d'Ornans d'une brocante professionnelle les 19 et 20 juillet 2025;
Vu le formulaire relatif à l'organisation d'un évènement dit « dispositif Vigipirate » et ses pièces annexes;

Considérant les nécessités de garantir le maintien de la tranquillité publique, la sécurité du public, des exposants et celle des usagers pendant la durée de la manifestation;
Considérant le nombre important de spectateurs et d'exposants attendus;
Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire en le déplaçant de son site historique;
Considérant la posture Vigipirate à son niveau sommital « urgence attentat »;
Considérant qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation, le stationnement de d'envisager des mesures de sécurisation renforcées;

ARRÊTE

Article 1 : Organisation

Les samedi 19 et dimanche 20 juillet 2025, la Ville d'Ornans organise la manifestation festive dénommée « journées brocante professionnelle » sur le centre-ville élargi, agrémenté d'un spectacle de type « théâtre de rue » se déroulant le samedi 19 juillet à 15 heures, parking saint Vernier.

... / ...

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit, :

- Place Saint Vernier, du samedi 19 juillet 2025 à 05 heures au dimanche 20 juillet 2025 à 20 heures.
- Place Courbet du samedi 19 juillet 2024 à 05 heures au dimanche 20 juillet 2025 à 20 heures.
- Rue Pierre Vernier, le samedi 19 juillet 2025 de 07 heures à 20 heures et le dimanche 20 juillet 2025 de 07 heure à 20h00.
- Place Humblot, le samedi 19 juillet 2025 de 07 heures à 20 heures et le dimanche 20 juillet 2025 de 07 heure à 20h00.
- Rue du château entre le carrefour formé avec l'avenue du Président Wilson et le carrefour avec la rue des Martinets.

Par dérogation aux alinéas précédents, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement pour les exposants :

- Sur la partie haute et arrière du parking Saint Vernier (zone bleue).
- Devant le 35 place Courbet sur 4 places.
- De l'angle de la place Courbet, soit à hauteur du numéro 33, au pied du panneau du musée Courbet.

Stationnement véhicules P.M.R. :

- Un parking destiné à accueillir les véhicules transportant des personnes bénéficiant de la carte « mobilité inclusion stationnement personnes handicapées » est créé au-devant des 2 et 4 rue du Château, le samedi 19 juillet 2025 de 07 heures à 20 heures et le dimanche 20 juillet 2025 de 07 heures à 20h00.

Article 3 : Circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Le samedi 19 juillet 2025 de 07 heures 30 à 20 heures et le dimanche 20 juillet 2025 de 07 heures 30 à 20 heures, dans le périmètre élargi du centre-ville délimité par la place Courbet (au niveau du restaurant «O'Pêcheur») au carrefour formé par la rue Pierre Vernier avec la place du Jura et du carrefour formé par la rue Saint Laurent avec la place Robert Fernier, en amont du Grand Pont.
- Par dérogation à l'alinéa précédent, les exposants et les commerçants sont autorisés à circuler à allure réduite, avec la plus extrême prudence, suivant les directives données par les forces de l'ordre, dans le périmètre interdit pour l'installation et le démontage de leurs stands.

Article 4 : Déplacement du marché

Compte tenu de l'organisation de la manifestation « brocante professionnelle » Place Courbet et rue Pierre Vernier l'installation du marché hebdomadaire du samedi 19 juillet 2025, est transféré, parking Saint Vernier, prioritairement sur la partie « basse ».

Les commerçants, marchands et autres vendeurs, sont autorisés à circuler à allure réduite et avec la plus extrême prudence dans la partie interdite, pour gagner l'emplacement du marché et le quitter, le cheminement se faisant par la place Courbet, côté « O'Pêcheur ».

Suivant les directives données par le gestionnaire du marché, ils peuvent éventuellement stationner leurs véhicules professionnels à l'arrière de leur étal.

Article 5 : Sécurité - Mesures « Vigipirate »

1/-Dans le cadre des mesures « Vigipirate », des véhicules anti-intrusion sont positionnés les samedi 19 juillet et 20 dimanche 2025 lors des horaires d'ouverture de la manifestation au public :

- A hauteur du restaurant « O'Pêcheur » Place Courbet.

- A hauteur de la rue Vernier au carrefour formé avec la place du Jura.

- A hauteur de la rue saint Laurent, au carrefour formé avec la rue Robert Fernier en amont du « Grand Pont ».

2/-Le Point d'accès au périmètre interdit de circulation pour les véhicules de secours et d'intervention est celui se trouvant à hauteur du restaurant « O'Pêcheur », Place Courbet.

3/-Un personnel de la société « Haut Doubs Sécurité » est positionné de manière permanente auprès du véhicule anti-intrusion se trouvant à proximité du restaurant « O'Pêcheur » Place Courbet afin de le déplacer en cas de nécessité.

4/-Les services techniques de la Ville d'Ornans dépose, sur chaque tableau de bord de véhicule anti-intrusion, qu'elle met en place, de manière particulièrement visible, une affiche mentionnant le ou les numéros de téléphone mobile de la ou des personnes chargées de les déplacer en cas d'urgence.

Article 6 : Signalisation

Des barrières Vauban, des panneaux réglementaires de présignalisation (« route barrée à »), d'interdiction de circulation («sens interdit», «déviation») sont déposés par les employés municipaux sur le bas-côté de la chaussée, rue du Maréchal Juin à hauteur de la rue du Seult, rue Vernier à hauteur de la place du Jura, place Fernier, en amont du grand Pont, rue Saint Laurent au niveau du laboratoire d'analyse médicale, place Courbet à hauteur du restaurant « O'pêcheur ».

Les panneaux d'information « Attention manifestation » sont mis en place par les services municipaux à hauteur du Pont « Charles de Gaulle », rue Delattre de Tassigny et rue de Montgesoye, à hauteur du viaduc le 19 juillet 2025 au matin.

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationnement sont déposés sur les places et rues visées.

Article 7 : Exécution

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Les agents préposés à la police de la circulation sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale)
- aux services techniques municipaux
- aux organisateurs de la manifestation
- à l'organisation du marché
- au Conseil Départemental.
- à KEOLIS
- au SDIS (Fabrice SEGURA, Chef du CSP ORNANS)
- au SAMU Besançon

Fait à ORNANS, le 08 juillet 2025.

La Maire Isabelle GUILLAME

Par délégation Franck COLLINET

Adjoint au Maire chargé de la tranquillité et de la sécurité

